



Comment divorcer quant on est expatrié?

Par **OlivierG_old**, le **29/10/2007 à 03:08**

Bonjour, (Desole, je n'ai pas d'accents sur mon clavier, donc un peu difficile a lire)
Après 10 ans de mariage, nous avons decides de nous separer d'un accord amiable. Ma femme est Thailandaise (elle a acquis la nationalite francaise il y a plusieurs annees), et nous vivons tout les deux en Thaïlande depuis longtemps, j'ai donc un status d'expatrié.
Nous avons vendu notre appartement a Paris il y a plus de 6 ans. Donc aucune domiciliation francaise.
Ma famille en france a demande a un avocat de s'occuper du divorce. Nous avons remplis les formulaires de divorce par consentement mutuel. L'avocat nous dit que nous ne pouvons pas divorcer si nous (ou l'un de nous) ne vis pas en France! Principalement parce qu'il faut qu'un tribunal d'instance soit competent pour cela, et donc un domicile en France pour connaitre quel TGI peut s'occuper de nous. Mais nous n'avons aucune adresse en france!
Notre avocat nous demande meme de 'pretendre' que mon employeur me demande d'ouvrir une agence en France pour faire croire que j'habite et travaille en France. Ce je je refuse de faire. Un avocat qui demande de produire un faux document pour pouvoir me presenter devant un trinunal me semble tout a fait absurde.
Les ambassades de France a l'etranger s'occupe des mariages et des naissances, mais ne peuvent absolument pas traiter les divorces...
Ma question est donc simple (mais pas forcément la reponse): Comment un Francais vivant a l'etranger peut-il divorcer sans avoir a quitter son travail et sa vie pour revenir en France simplement pour avoir une 'adresse en france'?
Merci d'avance.
Olivier.